

FAQ SUR LA LOI SUR L'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE

L'identité électronique (e-ID) est l'une des décisions les plus importantes en termes de politique démocratique : il s'agit de l'identité officielle des citoyen-ne-s dans le monde numérique.

Pourquoi avons-nous besoin d'une identité numérique vérifiée par l'État ?

L'identité électronique (e-ID) est le passeport numérique. Les utilisateurs et utilisatrices de celui-ci devraient être identifiables de manière unique pour les services d'administration en ligne, les achats en ligne et d'autres services en ligne tels que les assurances. L'identité électronique jouerait un rôle particulièrement important dans des transactions sensibles telles que celles impliquant des données de santé, le vote et les élections en ligne, les factures fiscales et les services bancaires en ligne. Par rapport à d'autres pays, la Suisse a pris du retard en matière d'identité électronique ces dernières années.

Quelle solution le Conseil fédéral et le Parlement proposent-ils ?

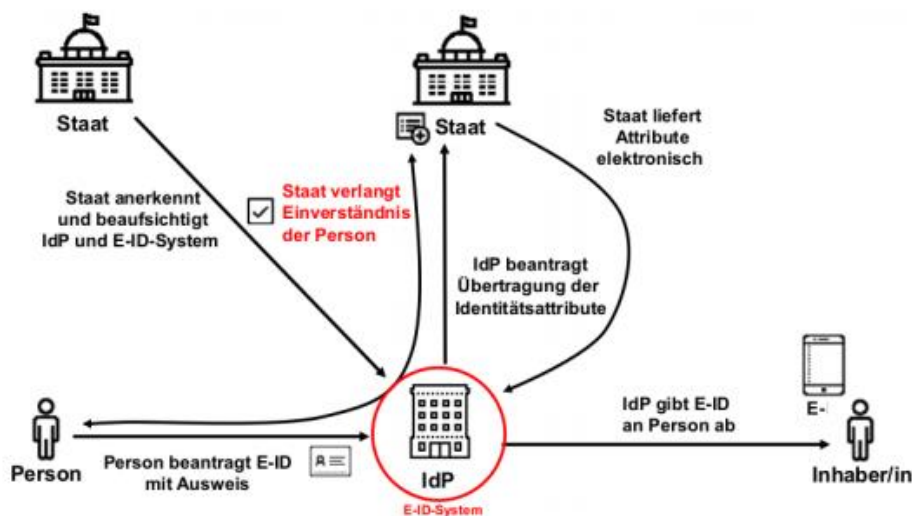
La loi sur les services d'identification électronique (LSIE) prévoit une répartition des rôles entre l'État et des fournisseurs de services privés. L'État n'émet pas le passeport suisse numérique lui-même. La solution technique pour celui-ci provient de fournisseurs privés, les soi-disant fournisseurs de services d'identité (FI) tels que le groupe SwissSign : ceux-ci sont chargés du développement et de la diffusion de l'identité électronique. La Confédération ne jouera un rôle qu'en tant que fournisseur de données officielles.

Le bureau des passeports sera remplacé par de grandes banques comme UBS et des compagnies d'assurance privées comme CSS ou des sociétés affiliées à l'État comme La Poste. Il y a dix ans, avec la même répartition des rôles, la Confédération avait déjà échoué dans l'introduction de la signature électronique.

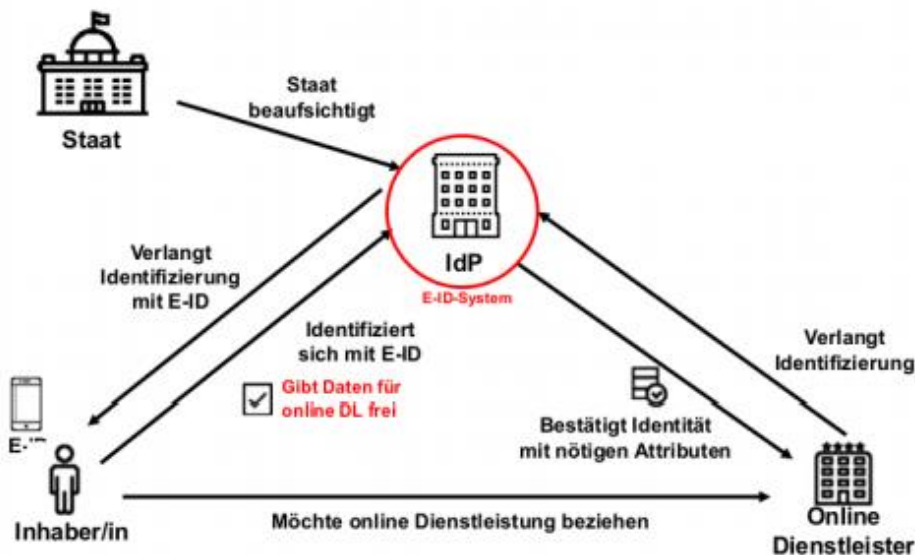
Comment le passeport suisse numérique sera-t-il délivré et utilisé ?

Les graphiques ci-dessous, tirés d'une présentation de l'Office fédéral de la justice, montrent le rôle central des fournisseurs de services d'identité (FI) du passeport suisse numérique :

Délivrance du passeport numérique :



Utilisation du passeport numérique :



15. November 2017
Daniel Gruber, Vizedirektor Bundesamt für Justiz BJ

Pourquoi ce changement de système est-il si dangereux ?

La sauvegarde de l'identité a toujours été une tâche souveraine de l'État, qui est sous contrôle démocratique. Il est incompréhensible que la Confédération désigne exclusivement des acteurs privés comme fournisseurs de passeports numériques. Cela donne à ces émetteurs privés la responsabilité du stockage et de l'utilisation de nos données. La Confédération n'a plus qu'une faible fonction de contrôle. L'autorité de contrôle proposée (EIDCOM) ne change rien au cadre prédéfini de la loi.

Quelle alternative le PS propose-t-il ?

Le PS a demandé au Parlement que l'émission du passeport suisse numérique soit établie comme une tâche publique. Cette proposition a été rejetée par les partis bourgeois.

La Commission fédérale des e-ID (EIDCOM) n'est-elle pas une bonne solution ?

L'EIDCOM envisagée surveille le respect de la loi sur l'identité électronique. Toutefois, cette dernière continuera à être délivrée par des entreprises privées. L'EIDCOM ne change rien au cadre et à l'orientation de la loi.

L'identité électronique est-elle un passeport numérique ?

La ministre de la Justice, Karin Keller-Sutter, affirme que le terme « passeport numérique » est incorrect. La conseillère fédérale a expliqué au Parlement que l'identité électronique (e-ID) n'est pas une carte d'identité, mais seulement un login.

Il ne fait aucun doute que l'identité électronique n'est pas (encore) un passeport qui permettrait de franchir les frontières. Mais elle offre la possibilité de s'identifier dans le monde numérique comme une personne spécifique. L'identité électronique sert donc de preuve d'identité dans le monde numérique, au même titre que les passeports et les cartes d'identité le font physiquement. D'ailleurs, la Confédération elle-même a fait la comparaison avec le passeport dans son message sur la loi sur l'identité électronique.

L'Office fédéral de la police (fedpol), qui est responsable des passeports et des cartes d'identité, a également écrit dans la version allemande de son [concept 2016](#) pour l'identité électronique : « une e-ID sert à prouver son identité dans un environnement numérique ».

Des efforts sont également déployés au niveau international pour numériser les documents de voyage (ID2020 ou *Known Traveller Digital Identity* KTDI). Ce n'est donc qu'une question de temps avant qu'il soit également possible de voyager avec une identité électronique.

Que se passe-t-il en dehors de la Suisse ?

Le [règlement eIDAS](#) est en vigueur dans l'UE depuis 2016. Il permet l'identification électronique, les signatures électroniques et la reconnaissance transfrontalière des systèmes. En plus des signatures conventionnelles par carte (carte à puce), le règlement eIDAS autorise également les signatures dites à distance, ainsi que la fonction d'identification en ligne, ce qui devrait en simplifier considérablement le traitement.

Le Liechtenstein a introduit une carte d'identité électronique en 2020, un an seulement après l'appel d'offres.

Quels problèmes cela pose-t-il vis-à-vis de la protection des données ?

Avec l'adoption de la loi sur l'identité électronique (e-ID), les données personnelles sont touchées par trois points de contact notables :

- Une nouvelle base de données centrale est créée à l'Office fédéral de la police (fedpol). Celle-ci sera utilisée pour la délivrance du passeport numérique par les fournisseurs de services d'identité (FI) et pour la mise à jour permanente des données personnelles pour les services en ligne qui utilisent l'identité électronique pour l'authentification. Fedpol devra pouvoir fusionner les différentes données d'identification personnelles provenant de différents registres.
- À chaque login, des données sont générées chez les fournisseurs privés d'identité électronique (FI). Selon la loi toutefois, les FI ne sont pas autorisés à exploiter commercialement « les données générées par une application de l'e-ID ni les profils d'utilisation basés sur celle-ci ». Toutefois, les données peuvent être conservées pendant six mois. Si par contre le principe de l'économie des données était observé, les données devraient être supprimées immédiatement. Une solution véritablement intelligente consisterait en outre à suivre le principe « Privacy by Design » et à choisir une architecture de système dans laquelle ces données ne seraient pas accessibles dans un endroit central.
- Une personne enregistrée (avec ou sans e-ID) est facilement traçable et ce, en continu. Le risque existe qu'un enregistrement devienne de plus en plus nécessaire pour les transactions quotidiennes et qu'ainsi des profils de personnalité puissent être créés. En revanche, la tentation d'une remise individuelle apparaîtra en parcourant une boutique en ligne. Le chemin vers un prix personnalisé – et donc vers un client transparent – n'est plus très loin. Là aussi, des obstacles effectifs ne peuvent être créés que par des dispositions efficaces en matière de protection des données.